



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 7 novembre 2022

Au Conseil communal de la commune de Montilliez

Réponse de la Municipalité de Montilliez au postulat du 13 décembre 2021 intitulé

« Pour le maintien d'une bonne entente entre
cavaliers et habitants de nos villages »,

postulat déposé auprès du Conseil communal par

- M. Dupraz Jean-Philippe à Dommartin (rapporteur),
- M. Aubert David à Dommartin,
- M. Barde Cédric à Sugnens,
- M. Calame Fabrice à Dommartin,
- M. Jaton Patrick à Sugnens et
- M. Tschudin Thomas à Dommartin

N° 19/22 – séance du 12 décembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Pour rappel, les postulants relèvent l'évidence de l'augmentation des cavaliers cheminant sur les routes, chemins et trottoirs de nos villages, notamment depuis la pandémie. Cette fréquentation accrue crée des nuisances liées aux souillures laissées au sol.

Les postulants estiment que beaucoup de souillures (crottins) entravent l'accès aux bâtiments, incommode les piétons, et sont susceptibles potentiellement de restreindre la sécurité des usagers, notamment celle des enfants, par des écarts derrière les bandes jaunes piétonnes - assimilées à un trottoir (par exemple à Dommartin) - pour éviter les souillures. De plus, les surfaces herbagères des agriculteurs sont régulièrement piétinées par le passage d'équidés, alors qu'il s'agit de parcelles privées.

Requête est donc adressée à la Municipalité afin d'étudier les instruments et mesures à mettre en place afin de :

- respecter les dispositions légales relatives à la sécurité et à la salubrité publique ;
- le cas échéant, compléter le règlement de police en mettant à jour les sentences municipales ou créer un nouveau règlement visant à taxer les cavaliers et/ou propriétaires de chevaux ;
- étudier et mettre à jour si nécessaire les sentences municipales ;
- étudier et proposer la mise en place de mesures similaires ou équivalentes à celles adoptées par d'autres communes en privilégiant le dialogue avec les différents acteurs ;
- et également traiter de la problématique relative à la préservation des sites forestiers et agricoles.

2. Analyse de la Municipalité

La Municipalité a analysé ce postulat avec attention.

Nous comptons la présence d'une quinzaine d'infrastructures en relation avec le cheval, en activité sur le territoire de la Commune de Montilliez. La Municipalité leur a déjà adressé des courriers, à plusieurs reprises ces dernières années, afin de ramasser les crottins et respecter les règles du code de bonne conduite pour cavaliers édité par la FSSE.

Les dispositions légales mentionnées dans la législation citée dans le postulat sont claires, mais force est de constater qu'elles ne sont généralement pas respectées.

La sanction par des amendes doit rester dans les limites fixées par la législation vaudoise sur les sentences municipales, conformément aux dispositions de notre règlement communal de police.

Nous constatons que le problème de salubrité persiste et qu'il y a lieu de dresser un train de mesures à appliquer et à faire respecter afin de préserver la propreté de nos chemins, trottoirs et places. Ce but est primordial afin que chacun se sente en sécurité et apprécie de marcher sur des chemins et places de villages propres et sécurisées.

La sensibilisation de la population aux questions des salissures, même en région rurale, adhère à un but global de la civilité durable des cavaliers, même en milieu agricole.

Le cavalier doit se comporter de manière à respecter les autres usagers, certaines personnes étant impressionnées par la grandeur de l'animal ou en ayant peur.

Il s'agira tout d'abord d'ouvrir le dialogue avec les cavaliers, détenteurs et propriétaires de chevaux, ainsi qu'avec les manèges, afin de trouver un consensus, avant de réprimander les contrevenants via des taxes ou sentences municipales.

3. Bilan des ressources nécessaires

Actuellement, les structures nécessaires pour répondre à l'objectif du point salubrité du postulat sont, au niveau communal, insuffisantes. Notons que nous sommes en présence d'un cas d'incivilité et que la Municipalité ne pourra de loin pas régler ce problème de manière définitive.

Le secteur de la Voirie de Montilliez s'occupe principalement de l'entretien général de nos villages et du maintien en état de nos infrastructures ; l'entretien de nos espaces verts ne pourrait être mis en relation avec le nettoyage des crottins de chevaux dans nos villages.

En effet, il importe de rappeler que la situation des effectifs à disposition ne permet à l'heure actuelle l'attribution d'aucune tâche supplémentaire sans avoir recours à du personnel additionnel pour le nettoyage récurrent de nos trottoirs et routes salis par les chevaux.

En conséquence, si un projet devait voir le jour à court terme, comme le nettoyage récurrent des crottins, il le serait par le recours à un tiers, prestation qui pourrait être refacturée aux différents manèges, propriétaires et détenteurs de chevaux sis sur notre Commune.

4. Pistes étudiées

Le fait de proposer une alternative comme la mise à disposition de sacs à crottins (à l'instar des sacs pour crottes de chiens), qui se pratique déjà dans certaines localités, ou l'accueil d'autres propositions émanant des manèges ou cavaliers, nous paraît être une opportunité raisonnable.

Les inconvénients semblent être minimes par rapport aux impacts positifs sur la propreté écologique de nos passages, chemins et zones herbeuses.

Sur cette base, aller dans le sens de la lutte contre la salissure semble la meilleure solution car elle peut être mise en place rapidement dans les infrastructures équestres, sans être trop contraignante.

La réalisation d'un test limité dans le temps serait ainsi une bonne solution.

5. Définition des périmètres

Une liste de chemins équestres mérite d'être dressée et demande une réflexion sur les points suivants :

1. la zone à couvrir sur le territoire communal (centre urbain – centre rural) ;
2. l'étude des interférences avec les axes routiers et piétonniers ;
3. le tracé autorisé aux chevaux (routes, bordures herbeuses, forêt, etc).

6. Objectif

L'intégration de plusieurs écuries au cœur de nos villages implique une participation à la préservation de la propreté. Une telle mesure favorise l'optique d'une bonne entente entre cavaliers et habitants. Nous souhaitons ainsi éviter le recours à des sanctions pécuniaires.

La mise en place d'un dialogue avec les manèges et les propriétaires de chevaux aurait comme prétention de sensibiliser ceux-ci sur la problématique des crottins déposés par leurs chevaux et non le fait de les faire nettoyer par les cavaliers après leur passage, dans les centres de nos villages.

Nous devons trouver un consensus afin que la cohabitation entre le monde équestre et nos habitants permette à chacun de regagner le plaisir de promenades dans le respect de tous.

7. Conclusion

Fort de cette analyse, la Municipalité propose au Conseil communal de valider les dispositions que nous avons prévues comme suit :

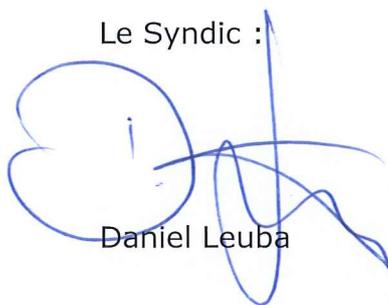
1. Février 2023 : rencontre avec les manèges et détenteurs de chevaux pour :
 - une analyse approfondie menant à la sensibilisation à la problématique,
 - l'accueil de leurs propositions,
 - la mise en place conjointe de dispositions spécifiques durant une phase de test,
 - la présentation d'un plan régional de promenades équestres avec définition et conditions relatives aux zones rurales et d'habitation,
2. Mars à octobre 2023 : période de test en respectant les mesures déterminées,

3. Novembre 2023 : rencontre avec les manèges et détenteurs de chevaux pour tirer le bilan de l'expérience, soit analyse de la période de test, évaluation du bon fonctionnement des mesures déterminées, voire adaptation éventuelle,
4. Fin 2023 : en cas d'échec de la période test, retour devant le Conseil communal de Montilliez pour légiférer sur le recours à la mise en place de mesures coercitives à stipuler dans notre règlement communal de police. Cette procédure fera l'objet d'un préavis municipal, de l'examen du dossier par une commission, et sera soumise à l'approbation du Législatif.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



Daniel Leuba



La Secrétaire :



Monique Pahud

Délégué municipal : Gay-Crosier Thierry